



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
(réunions télématiques)**

PROCES-VERBAL N°5 DU 1^{er} OCTOBRE 2020

SAISON 2020/2021

Présents :

Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS), Alain de FABRY (Vice-Président du secteur Sportif), Michel COZZI, Gérald HENRY, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

Excusés :

Claude GANGLOFF, Patrick OCHALA, Jacques TARRACOR, Bertrand LEYS (représentant DTN)

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

La Commission Centrale Sportive fait état des équipes engagées en Coupes de France Jeunes 2020/2021 :

M21 féminin : 77 équipes
M21 masculin : 105 équipes

M18 féminin : 194 équipes
M18 masculin : 167 équipes

M15 féminin : 160 équipes
M15 masculin : 118 équipes

M13 féminin : 155 équipes
M13 masculin : 128 équipes

A) Pour la catégorie M21 :

Compte tenu du faible nombre d'équipes engagées dans la catégorie M21 et de leur répartition, la CCS décide de revenir à la formule de la saison précédente avec une compétition entièrement nationale.

La CCS prend en charge l'organisation complète de la compétition.

Par conséquent la CCS, pour mettre en place la nouvelle formule sportive, précise que le 1^{er} tour de la compétition prévu le 18 octobre 2020 est annulé.

Les engagements sont prolongés pour la catégorie M21 jusqu'au 11 octobre 2020. Les clubs peuvent ajouter une équipe ou à l'inverse retirer leur engagement suite à la modification de la formule.

B) Pour la catégorie M18 :

La compétition en deux phases est maintenue pour la catégorie M18 avec une 1^{ère} partie régionalisée et une seconde partie nationale.

La Ligue Régionale des Hauts de France a annoncé lors de l'Assemblée Générale Fédérale du 26 Septembre 2020, ne pas prendre en charge l'organisation des CDF M18 (M & F) pour les GSA de sa ligue et pour ne pas pénaliser les clubs concernés. Conformément au RPE, la CCS prendra en charge l'organisation des phases régionales des ligues ne pouvant ou ne voulant pas organiser.

- En M18 féminine :

La CCS décide de rattacher les clubs inscrits de la région de Bourgogne Franche-Comté à la Ligue Régionale Grand Est car la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté ne compte que six clubs engagés.

La place de qualification à la phase nationale initialement prévue pour la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté est redonnée à la Ligue Régionale Grand Est qui est en charge de l'organisation de la phase de qualification des deux ligues. Cela porte à 27 le nombre d'engagés soit 9 x 3, ce qui devrait faciliter les choses.

Les GSA engagés en Coupe de France M18 féminine des Ligues Régionales du Centre Val de Loire et de la Normandie sont rassemblés pour la première phase de qualification et la CCS sera en charge de l'organisation de cette phase. Sauf pour le club de SAINT-LO VOLLEY qui sera rattaché à la Ligue Régionale de Bretagne. Cela porte à 18 le nombre d'engagés en M18 F de la Ligue Régionale de Bretagne soit 9 x 2, ce qui devrait faciliter les choses.

- En M18 masculin :

La CCS décide de rattacher les clubs inscrits de la région de Bourgogne Franche-Comté à la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes car la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté ne compte que quatre clubs engagés.

La place de qualification à la phase nationale initialement prévue pour la Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté est redonnée à la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes qui est en charge de l'organisation de la phase de qualification des deux ligues. Cela porte à 18 le nombre d'engagés soit 9 x 2, ce qui devrait faciliter les choses.

La Commission Centrale Sportive valide le tableau d'attribution des places par ligue à l'issue de la phase régionale.

Nombre d'équipes qualifiées par ligue à l'issue de la phase régionale
--

Ligues	M18 M	M18 F
Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	5	3
Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	0*	0*
Ligue BRETAGNE	4	4
Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE	2	1
Ligue CORSE	0	0
Ligue GRAND EST	4	6
Ligue HAUTS-DE-FRANCE	5	4
Ligue ILE-DE-FRANCE	9	9
Ligue NORMANDIE	2	1
Ligue NOUVELLE AQUITAINE	3	3
Ligue OCCITANIE	4	6
Ligue PAYS DE LA LOIRE	2	3
Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	5	5
	45	45

** Les équipes étant rattachées à une autre ligue, la place de qualification est donc attribuée à la ligue organisatrice.*

Le Président de la CCS
M. Jean-Pierre MELJAC

Le Vice-Président du secteur sportif
M. Alain DE FABRY